

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

Fiscalité locale : réforme de la taxe d'habitation

Page 7

■ Ile-de-France

Entretien avec Franck Serfati

« Il existe une demande du public en matière de droit »

Propos recueillis par

Sophie Tardy-Joubert

JURISPRUDENCE

Page 8

■ NTIC / Médias / Presse

Sylvain Mercoli

L'article 53 de la loi de 1881 sur la liberté de la presse et la Cour de cassation : quel droit transitoire en droit positif ?

(Cass. 1^{er} civ., 1^{er} mars 2017)

CULTURE

Page 15

■ Exposition

Christian Baillon-Passe

Grand trouble, l'exposition sous le Sacré Cœur

Page 16

■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny

Un compère très impertinent

ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

Fiscalité locale : réforme de la taxe d'habitation ^{128y5}

Frédérique PERROTIN

Les résultats de l'expérimentation de la future révision des valeurs locatives ont été présentés par Bercy. Des transferts de charges majeurs sont à anticiper.

La fiscalité locale a été au cœur de la conférence des territoires qui s'est tenue le 17 juillet dernier au Sénat. Cette fiscalité constitue un enjeu important, pour les collectivités locales, dont elle constitue la première source de financement, pour les contribuables, plus nombreux à y être soumis qu'à la fiscalité directe d'État et pour l'État lui-même, qui en assure l'établissement et la perception et garantit le versement du produit aux collectivités. Conformément à sa promesse de campagne, le président de la République, Emmanuel Macron, a confirmé que la réforme de la taxe d'habitation sera effective dès 2018. Cette réforme devrait permettre d'exonérer 80 % des foyers de la taxe d'habitation. Un enjeu financier de taille puisque c'est *a minima* 10 milliards de recettes fiscales qui devraient être perdues pour les collectivités locales, ce dès la première année de la réforme. Une perte estimée à 36 % des ressources propres actuelles perçues par les communes et intercommunalités, selon l'Association des maires de France. La mesure a pour objectif d'augmenter le pouvoir d'achat des foyers et de réintroduire plus de justice fiscale et territoriale. Il existe en

effet de réelles disparités entre les différentes communes. « C'est un impôt qui ne prend pas en compte les capacités contributives des citoyens. Il est donc injuste socialement et il est injuste territorialement car il est plus élevé dans les villes périphériques ou les centres bourgs de province que dans les grandes villes », a rappelé le président de la République. Les détracteurs de la réforme soulignent cependant que les contribuables à faible revenu sont actuellement exonérés de la taxe d'habitation. Aucune démarche de leur part n'est d'ailleurs nécessaire pour bénéficier de cette exonération. Au total, 4,1 millions de foyers bénéficient déjà de cette mesure d'exonération. La valeur locative de la résidence principale sur laquelle est assis cet impôt est en outre obligatoirement diminuée d'un abattement pour charges de famille. En plus de l'abattement obligatoire, les collectivités territoriales peuvent décider d'appliquer des abattements facultatifs concernant la résidence principale.

Suite en p. 3

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites affiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34